



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Points 13 et 115 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale**

## **Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/180, et en particulier le paragraphe 27,

*Réaffirmant* l'importance de l'action de consolidation de la paix menée par l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de lui apporter un appui constant et des ressources suffisantes,

*Sachant* le rôle joué par la Commission de consolidation de la paix en sa qualité d'organe consultatif intergouvernemental spécialement chargé de répondre aux besoins des pays sortant d'un conflit et aspirant à une paix durable,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport des cofacilitateurs intitulé « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies »<sup>1</sup>, qui est issu de larges consultations avec les membres de l'Organisation et d'autres parties prenantes;

2. *Prie* tous les acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies de donner suite, chacun selon son mandat et selon qu'il convient, aux recommandations formulées dans ce rapport en vue de renforcer encore l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix;

3. *Est consciente* que l'action de consolidation de la paix menée par l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir compter sur un appui constant et des ressources suffisantes pour répondre aux besoins;

---

<sup>1</sup> A/64/868, annexe.



4. *Prie* la Commission de consolidation de la paix de lui rendre compte dans ses rapports annuels de la suite donnée aux recommandations pertinentes formulées dans le rapport;

5. *Décide* qu'il sera procédé à un nouvel examen général cinq ans après l'adoption de la présente résolution, en suivant la procédure arrêtée au paragraphe 27 de sa résolution 60/180;

6. *Décide* d'inscrire à son ordre du jour, au titre du point 30 de l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session, un examen de la suite donnée aux recommandations pertinentes formulées dans le rapport.

---